

ABONNEMENT

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste,  
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne	30
Réclames	30
Faits divers	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.  
L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 26 SEPTEMBRE

## LÉOPOLD ROI DE FRANCE et de Navarre

Les Mémoires de Frédéric III viennent de paraître et tous les journaux s'en occupent. Ces Mémoires du défunt empereur d'Allemagne jettent un jour tout nouveau sur quelques points de notre histoire imparfaitement connus.

Elles nous apprennent, par exemple, que M. Thiers avait caressé la pensée de faire de Léopold un roi des Français !

Ce projet explique très bien la cause des tergiversations de M. Thiers lorsqu'il s'était agi d'en finir avec un provisoire éternel.

On ne comprenait pas pourquoi M. Thiers refusait de se prononcer contre la forme républicaine qu'il avait tant de fois condamnée comme un régime fatalement destiné à tomber dans le sang et dans l'imbécillité et qu'il criblait de ses fêzizis.

On ne s'expliquait pas comment l'Élu de tant de départements monarchiques pouvait hésiter aussi longtemps devant la nécessité, qu'il avait reconnue expressément à Tours et à Bordeaux, de rétablir la Monarchie pour sauver la France de l'anarchie et assurer une paix honorable.

Il regardait du côté de la Belgique dont il aurait voulu avoir le Roi !

Sa haine de la Maison de France et son hostilité hautement déclarée contre les d'Orléans, expliquent très bien cette combinaison qui peut paraître bizarre, pour ne pas dire saugrenue, et déshonore la mémoire du fondateur de la République.

M. Thiers avait en lui une confiance qui lui faisait croire qu'il était maître sans conteste de l'opinion ; qu'il retournerait la France comme le gant le plus souple.

S'il n'a pas donné suite à son plan, c'est qu'il a dû trouver un obstacle invincible de la part de Léopold ou de Guillaume.

Cette pauvre France ! Quand ses Rois légitimes ne sont pas sur le trône, où la

considère comme à l'encan, devant appartenir au plus fort enchérisseur.

Tous les ambitieux forment leurs plans, dressent leurs embûches, et se disent :

Pourquoi pas ?

C'est ainsi qu'elle est tombée, au 4 Septembre, dans les mains d'une bande d'avocats : Génois, Badois, Suisses, échappés d'un estaminet !

C'est ainsi que Thiers se disposait à la donner à Léopold, dont il eût été le Grand Chancelier.

C'est ainsi qu'un Grévy et un Wilson l'ont tenue dans leurs griffes pendant neuf ans.

C'est ainsi que Floquet, après... Rouvier, la gouverne.

C'est ainsi que Boulanger fait annoncer sa prise de possession et que l'organisateur de ses victoires électorales dit :

« Avec quelques millions, la liberté de la presse et de l'affichage et trois mille camé-lots, je me charge de changer le gouvernement du pays en moins d'un an. »

Personne n'ôtéra de l'esprit des gens que tant que le Roi légitime n'est pas sur le trône, la France est à prendre et qu'elle doit appartenir au plus malin, au plus audacieux ou au plus coquin.

M. Thiers n'a fait la République, malgré le vœu des Français, que parce que Léopold a refusé le trône de France !

On avait bien vu autrefois « le grand Carnot » travailler à mettre sur le trône de France un Guillaume de Nassau !

Non, nous ne savons pas ce qui nous attend, si la Monarchie nationale ne vient une fois encore sauver la France.

### LE GOUVERNEMENT URGENT

Une importante réunion monarchique, organisée par l'infatigable société des conférences du Sud-Ouest, a eu lieu dimanche à Saint-Sulpice-d'Yzon. Plus de 3,000 personnes y assistaient et nombre de ces assistants portaient à la boutonnière la petite rose de France, le gracieux symbole mo-

narchique donné par Madame la Comtesse de Paris.

Plusieurs de nos amis, MM. Cornélis de Witt, général de Charette, Princeteau, ont successivement pris la parole aux applaudissements répétés de l'assemblée.

« Nous sommes des monarchistes, s'est écrié M. de Witt, disons-le nettement.

« Nous croyons la Monarchie nécessaire et inévitable, digne de devenir le gouvernement du pays et appelée à le devenir. Nous croyons que le jour approche où, une fois de plus, l'accord entre le Peuple et le Roi décidera des destinées de la France.

« Ah ! remercions la République, c'est le seul remerciement auquel elle ait droit, remercions-la du rôle inespéré qu'elle a voulu jouer, par ses faiblesses et ses violences, dans l'œuvre de la restauration monarchique ! En décrétant l'exil, la République a préparé le retour. Exil royal, retour royal. »

Puis, après avoir rappelé les origines de la Monarchie, son rôle tant de grandeurs et de bienfaits, mis en regard du rôle de la République et ses conséquences ruineuses et honteuses, l'orateur a fait un portrait de Monseigneur le Comte de Paris dont nous voulons reproduire les principaux passages, car ils sont aussi fidèles qu'éloquents :

« Alors que l'éducation militaire de notre prince, a-t-il dit, n'attendait plus qu'une occasion, cette bonne fortune lui était réservée d'aller combattre aux Etats-Unis pour la cause de la liberté et de faire admirer, suivant l'expression de Mac-Clellan, un courage plein de simplicité, à la fois sérieux, vaillant et religieux.

« N'était-ce pas servir la France que d'aller la représenter dans ce pays dont Rochambeau et Lafayette avaient contribué sous la Monarchie à assurer l'indépendance et où allait se décider, en faveur de la liberté, la grande question de l'esclavage ?

« N'était-ce pas servir la France que de lui demander en 1870 cette trêve d'exil qui seule pouvait permettre au descendant de

Henri IV d'avoir une part dans la défense du sol français ?

« Ah ! certes, on a eu raison de dire : « Dans cette famille, tous les hommes sont braves. » Paris, Nemours, Joinville, Aumale, Chartres, Alençon ; Messieurs, saluons ces grands noms ; c'est saluer l'armée française. »

Puis, plus loin, M. de Witt a retracé le programme politique de Monseigneur le Comte de Paris :

« Jamais la grande cause de la paix sociale n'a trouvé de représentant plus décidé, qu'on nous pardonne l'expression, plus tenace que Monseigneur le Comte de Paris.

« C'est sa préoccupation et son occupation constantes de rechercher tout ce qui peut et doit unir, dans une étroite communauté de devoirs et d'intérêts, les citoyens de la nation. Lui reprochera-t-on d'être merveilleusement préparé, par des études aussi patientes que pratiques, à la solution des questions d'où dépend le sort des agriculteurs et des ouvriers ?

« Lui reprochera-t-on d'avoir déclaré qu'il serait le Roi de tous et le premier serviteur de la France ?

« Lui reprochera-t-on, à une époque où toutes les mauvaises passions sont en honneur, d'avoir dans le triomphe prochain des bonnes passions une confiance absolue ?

« Il sait, il croit, il veut ! C'est son crime d'aimer la France et de lui avoir tout sacrifié ; c'est son crime de vouloir pour le pays la fin d'un état déplorable et déshonorant, où nous sommes menacés de toutes les douleurs et de toutes les ruines, si nous ne nous rangeons pas, en hommes décidés à l'action, derrière Celui qui est en même temps notre pilote et notre capitaine.

« Messieurs, l'action royale appelle l'action royaliste ! L'heure est décisive. Ah ! vous n'avez pas oublié cette fortifiante promesse : « A l'heure décisive, je serai prêt ! » Vous y avez cru et vous avez voulu vous montrer dignes de votre cause et de votre prince. Vous êtes, laissez-moi le dire en finissant, un vivant exemple de ce que peuvent les monarchistes, quand ils savent, fai-

33 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## UN MARIAGE DIFFICILE

Par Aimé GIBON

« Certes, nous n'avons point à vous produire, nous, un client de comédie, qui, gémissant et enveloppé de linges maculés, se traîne à votre barre pour apitoyer vos consciences. Nous faisons trop de cas de votre majesté, de votre insensibilité, de votre impartialité. Nous n'avons point à évoquer devant vous une femme sans pain et des enfants sans lait, tout ce vieux jeu de pathétique démodé au moyen duquel on essaie de surprendre des condamnations sévères et des dommages-intérêts disproportionnés.

« Non, messieurs, nous nous présentons seul, armé de notre droit de légitime défense, de notre regret d'avoir obéi à un mouvement un peu prompt, regret que nous exprimons sincèrement.

« La mine défaite de mon client, sa posture humiliée au ban des accusés... »

Et Daniel lançait un coup de botte dans les jambes de Camille pour l'engager à se composer une mine défaite et à prendre une posture humiliée.

« Regardez-le, messieurs...  
Deuxième coup de botte.

« La contrition est peinte dans ses regards et sur son front.

« Comme indemnité, nous avons offert à Legoy cinq cents francs. Oui, cinq cents francs. Je lis sur les physionomies du tribunal l'étonnement que lui inspire une telle générosité. »

« Du diable si j'y lis quelque chose, moi ! grommela Camille.

« Eh bien ! Le croiriez-vous ? Cette somme exorbitante a été repoussée. On tenait une poule ; il fallait la plumer. On a donc organisé un chantage, empiré une situation. »

M. Mouline fit un geste de dénégation.

« — Niez ! niez ! vous aviez donc compté sur la stupidité ou la partialité du tribunal ? Nous, nous en appelons à lui-même de l'insolite que vous lui faite et de l'équité que nous lui savons. Nous retirons notre offre et nous nous abandonnons complètement, pieds et poings liés et bourse ouverte, à son jugement, certains que notre bonne volonté, nos remords, notre libéralité, notre spontanéité trouveront dans son appréciation, dans sa compassion, dans son émotion, la justice que nous attendons avec confiance et reconnaissance. »

M. Daniel de Pragat s'assit, ruisselant, haletant, pantelant, fumant et content.

« Tu m'as joliment accommodé, hein ? J'aime encore mieux l'autre.

« Je t'avais prévenu. Il ne fallait rien moins que cela pour te sauver des rancunes de l'orang-outang.

Camille éclata de rire.

« Tais-toi ! Ne ris pas ! ou nous sommes perdus.

« La cause est entendue, dit le président.

Et il se leva entre ses deux assesseurs. Tous trois, — jeu de quilles plantés maintenant — tournèrent irrévérencieusement le dos au public et se parlèrent bas pendant quelques minutes. Après quoi, s'étant retournés, ils s'assirent imposants et muets.

Le président, l'œil torve, la bouche amère, d'une voix solennelle et acerbe, prononça alors le jugement suivant :

« Attendu qu'un train qui arrive et qu'un autre train qui part constituent, dans les compagnies de chemin de fer, un droit complet et inaliénable ;

« Attendu qu'un voyageur qui descend au lieu de sa destination n'a le droit, sous aucun prétexte de réflexion, de sentiment ou de folie, de monter, sans billet nouveau, dans un train en partance pour une autre destination ;

« Attendu que s'élaner dans un train qui s'ébranle peut amener un accident grave pour le voyageur imprudent et rendre la Compagnie passi-

ble de dommages-intérêts ; que les employés ont le devoir de sauvegarder ainsi les intérêts de la Compagnie en même temps que de faire exécuter les règlements dans toute leur teneur ;

« Attendu que le sieur Legoy, remplissant son devoir en arrêtant sur la voie le sieur Regour, était dans son droit ; que le sieur Regour n'était nullement dans le sien et obéissait à un caprice dans les motifs duquel nous n'avons pas à entrer et qu'il ne nous plaît pas d'apprécier ;

« Attendu que le fait de saisir un voyageur au collet ne constitue pas une agression violente, répréhensible et punissable, et que le fait de répondre par une brutalité athlétique, incompréhensible, est inexcusable et tombe sous les rigueurs de la loi ;

« Attendu que le sieur Legoy a eu la mâchoire démontée, avec incapacité de travail pendant six jours et incapacité possible et probable pour le reste de sa vie ;

« A tenu que le Code pénal prévoit le cas des blessures graves, et le Code civil les indemnités à accorder ;

« Attendu, cependant, que le sieur Camille Regour, sous les excitations d'une vie orageuse de jeune homme parisien, oisif et riche, sous les influences d'une passion volcanique et contrariée, sous les inspirations irréflectées d'un cerveau à détente et mal équilibré, ne nous paraît pas abso-

sant appel à toutes les bonnes volontés, rester eux-mêmes. Vous dites et vous avez raison de dire que le prince est prêt et que la solution est prochaine avec lui, par lui et pour la France. Oui, citoyens français qui m'écoutez et qui êtes venus ici affirmer vos espérances et votre volonté, oui, cette devise est bien la vôtre qui résume ce que vous attendez, ce que vous demandez, ce que vous aurez : « Dieu, mon droit et mon roi ! »

Cette péroraison a été saluée par une triple salve d'applaudissements.

Au banquet du soir, des toasts chaleureux ont été portés au retour de la Normandie. Les enthousiastes applaudissements de l'assistance ont prouvé que les soldats étaient prêts à faire plus que leur devoir pour hâter le retour du gouvernement nécessaire, urgent pour le salut de la France. Chefs et soldats seront dignes les uns des autres.

EDOUARD GRIMBLOT.

### L'INCIDENT GILLY

La réunion annoncée avait attiré une foule nombreuse à Nîmes. Etaient présents : MM. Gilly, Antide Boyer, Jamais, Gaussorgues, etc.

La séance a été très agitée.

MM. Bousquet et Jamais, députés opportunistes, ont demandé la parole sur l'ordre du jour. Ils voulaient que M. Gilly, avant de rendre compte de son mandat aux électeurs, abordât l'incident soulevé par ce qu'il avait avancé à Alais.

Les deux députés opportunistes ont été hués et ont alors quitté la salle.

MM. Gilly et Boyer ont été par contre fort applaudis, surtout lorsqu'ils ont parlé de prévaricateurs.

MM. Desmons, Crémieux et Gaussorgues ont été sifflés. Leurs discours d'ailleurs étaient filandreux et n'ont offert aucun intérêt.

Finalement la réunion a voté un ordre du jour de blâme contre les députés opportunistes et de félicitations en faveur de M. Gilly.

Ce dernier a été acclamé dans la salle et à la sortie de la réunion.

### PAS DE GÉANTE

A la cérémonie honteuse d'Arcis-sur-Aube, l'éloquence de M. Lockroy représentant le gouvernement de M. Carnot a été, au point de vue du cynisme, à la hauteur de Danton. Le vaudevilliste de 1869 a décalqué le tragi-comique de 1793, et quand, avec une éfronterie invraisemblable, le ministre de l'instruction publique a rejeté sur la faite de Varennes et le roi Louis XVI la responsabilité des menaces de septembre et des assassinats pseudo-juridiques qui les suivirent, il s'est montré le digne élève de l'homme qui osait dire en pleine Assemblée : « Le sang versé en septembre était-il donc si pur ? » ou qui répondait à Robespierre : « L'opinion publique est une catin et la postérité une sottise. »

Au point de vue de l'homme de la plus

vulgaire probité aussi bien qu'à celui de la lâcheté qui lui a fait jeter une foule d'hommes, de femmes et de vieillards sous les couteaux des bouchers de septembre, Danton le propriétaire d'Arcis-sur-Aube avait été flétri par un historien que les républicains ne récuseront pas : Louis Blanc.

Le gouvernement de MM. Carnot et Floquet lui dresse des statues et le couronne de fleurs.

La République a fait des pas de géante sur la route de l'imbécillité et du sang.

M. le prince Henri d'Orléans est arrivé, avant-hier, au Havre, à bord du paquebot la Normandie. Il était accompagné de M. le comte de Boissy.

M<sup>me</sup> la duchesse de Chartres était venue avec sa fille au débarquement.

Les princesses ont été reçues avec les égards qui leur étaient dus par l'agent général de la Compagnie transatlantique et par le commandant de la Normandie, qui leur ont fait visiter le paquebot.

Le prince Henri d'Orléans est rentré de son voyage autour du monde en parfaite santé.

Il a quitté avant-hier Le Havre, avec sa mère et sa sœur, pour rejoindre, à Chantilly, le prince et la princesse Valdemar de Danemark.

### QUEL JOLI MONDE !

C'est encore de M. Jourdanne, l'inénarrable maire de Carcassonne, qu'il s'agit.

Il est toujours maire, l'ami du préfet Eynac, l'adroit escamoteur de bulletins de vote. Le F. Floquet le maintient à l'hôtel-de-ville du chef-lieu de l'Aude.

Or, sous sa dernière administration, ledit Jourdanne avait placé à la tête des octrois un sieur Julian, de Nîmes, sorte de prédicant protestant, répandant à la fois, dans la plus burlesque des langues, la Bible et l'Évangile républicain.

Jourdanne, pour des raisons purement politiques, a dû sacrifier ce grotesque personnage et lui enlever son emploi.

Le prédicant se fâche.

Et, sans barguigner, il accuse aujourd'hui son ancien ami et maire d'avoir escamoté une somme de 4,000 fr. comme un simple bulletin de vote.

Citons les termes de l'accusation :

« Oui, monsieur, au lendemain du jour de l'an vous fîtes faire au bureau central une répartition de 3,000 francs de gratifications; ce chiffre même était moindre que celui des années précédentes, sans service de nuit. Cela fait, ce tableau dressé, chacun déjà y comptait, quand vous me fîtes appeler dans votre bureau, et, en me montrant cette feuille, m'intimant en même temps l'ordre des fameuses signatures en blanc, vous me dites que vous aviez besoin de garder 4,000 francs et de vous faire une nouvelle répartition sur le pied seulement de 2,000 francs. »

« Aujourd'hui, redevenu par votre fait électeur indépendant, n'ai-je pas le droit, en même temps que le devoir, de vous poser

— Huissier, conduisez à la porte du prétoire le condamné et son défenseur et, si le public se permet quelques marques d'improbation ou d'approbation, je fais évacuer la salle.

Camille et Daniel suivirent l'huissier en se pinçant les lèvres.

— Hein ? suis-je assez vengé ?

— Le jugement te déclare irresponsable, dont acte.

— Tu es diablement bavard, tout de même. Je ne te dirai pas que c'est de l'éloquence ; je te connais assez modeste pour ne pas me croire. Tu as eu cependant de beaux mouvements oratoires. Mais tu m'as trop chaleureusement éreinté, avec une apparence de conviction et de sincérité...

— Mon ami, c'était là mon seul atout. Je t'ai épargné la prison. Voilà tout ce qui était possible avec le sapsjou dijonnais. Tu peux reprendre maintenant la suite de tes pérégrinations et courir, s'il te convient, après le bonheur conjugal. Seulement, à l'avenir, sois plus réservé, plus circonspect, moins bouillant. A ce train-là tu te ruines et risques la peau.

— Merci du conseil. Je vais envoyer chercher au vestiaire de la cour la robe de La Boule. Je soupçonne qu'elle t'a inspiré. Tu as été parfois superbe. Toi, tu vas aller rondement payer le montant de ma condamnation. De l'argent que tu m'as apporté, voici encore cinquante louis pour

cette interrogation : Qu'avez-vous fait de ces 4,000 francs ? »

Jourdanne ne répond pas.

Mais ce Julian, qui ne crie : Au voleur ! que lorsqu'on l'a mis à la porte et qui ferme les yeux tant qu'on le garde au râtelier, est un type de républicain qui a son cachet et qu'il nous a semblé bon de mettre en lumière.

Ah ! tu ne veux plus partager la monnaie ! Attends un peu que j'appelle les gendarmes ! Quel joli monde !

### NOUVELLES MILITAIRES

#### LA CLASSE 1887

Le départ de la classe 1887 est proche ; le 3 octobre, les hommes affectés au régiments de cavalerie rejoindront leurs corps. Quant à ceux désignés pour servir dans d'autres armes ou services, ils ne partiront qu'en novembre, savoir : les hommes de la première portion, le lundi 12, et les 3,000 appelés de la seconde portion, le lundi suivant.

Il est à remarquer qu'en Allemagne l'appel des hommes de la cavalerie aura lieu le 4<sup>er</sup> octobre et celui des autres recrues vers le 10 novembre.

On lit dans l'Avenir militaire :

« Le ministre vient d'arrêter les dispositions relatives aux engagements volontaires de cette année. On sait que, depuis l'an passé, les engagements ne sont plus reçus qu'à des époques déterminées : du 4<sup>er</sup> octobre au 31 novembre et du 4<sup>er</sup> au 31 mars pour les troupes d'infanterie et d'administration et pour les sections d'infirmiers ; — du 4<sup>er</sup> octobre au 31 décembre pour l'artillerie et le train des équipages ; — enfin du 4<sup>er</sup> octobre au 31 décembre pour le génie.

« L'instruction de cette année ne change que peu de chose à celle de 1887. Notons seulement les recommandations spéciales adressées par le ministre aux commandants de recrutement au point de vue de l'aptitude physique des jeunes gens qui demandent à s'engager ; tous ceux chez qui cette aptitude peut présenter quelque doute doivent être rigoureusement refusés ; il en est de même des hommes dont la taille, se rapprochant des minima fixés par la loi et par les instructions ministérielles, pourront être l'objet de contestations à l'arrivée au corps.

« Le minimum de taille à exiger pour le train des équipages reste fixé à 1<sup>m</sup> 60 ; il n'y a pas de maximum. Aucun maximum ne sera non plus imposé désormais aux jeunes gens admis à s'engager dans les sections d'administration et d'infirmiers.

« La circulaire ministérielle, qui porte la date du 5 septembre, est accompagnée d'un bulletin indiquant les corps pour lesquels les engagements volontaires sont ouverts à partir du 4<sup>er</sup> octobre prochain, et le chiffre maximum des engagements à recevoir dans chaque corps.

« Comme d'habitude, chaque régiment d'infanterie peut en recevoir 40, chaque

ton voyage, ton éloquence, ton conseil, tes bocks et tes cigares. Au fait, allons auparavant déjeuner. On ne reste pas impunément assis sur le banc des criminels. La contrainte et la honte creusent l'estomac. C'est égal, tu as voulu trop me sauver et tu as plaidé la folie avec un acharnement désobligeant.

— Bah ! Il n'y paraît plus. Après déjeuner, tu me rends ma liberté, n'est-il pas vrai ? Il me tarde de revenir en express auprès de ma future si singulièrement et subitement abandonnée.

— Et moi de même. Il me tarde de rattraper l'ange de mes rêves, à Nice, hôtel des Anglais.

— Laisse-la parcourir le monde et reviens à Paris, avec moi, être le témoin de mon union et de mon bonheur.

— Tu es en veine d'éloquence ; mais tu cherches en vain à convaincre un moellon.

— Alors, quittons-nous dos à dos, selon la formule juridique.

Après un jovial et copieux déjeuner en effet et le règlement de leurs affaires, ils se serrèrent la main dans la gare de Marseille et prirent, chacun, le train contraire.

(A suivre.)

bataillon de chasseurs 20, chaque régiment de cavalerie 50. Il n'y a de changement que pour l'artillerie et le génie. Les régiments d'artillerie pourront, cette année, recevoir 55 engagés au lieu de 50, et les régiments de pontonniers 30 au lieu de 25. De même chaque régiment du génie est taxé à 200 engagés au lieu de 180, et chaque compagnie d'ouvriers de chemins de fer à 20 au lieu de 12.

« En prévision de l'établissement du service de trois ans, ces corps spéciaux jugent probablement nécessaire de faire appel à un plus grand nombre d'engagés volontaires, afin de s'assurer un recrutement suffisant de leurs cadres inférieurs.

#### PLUS DE BRIMADES

M. de Freycinet vient de rappeler aux commandants des corps d'armée et des Ecoles militaires que les brimades sont absolument interdites.

Toute infraction à la circulaire du général Ferron, relative à cette défense, devra être réprimée sévèrement.

En outre, le ministre déclare qu'il rendra les chefs de corps et commandants des Ecoles personnellement responsables des désordres ou accidents qui se produiraient à la suite de faits de cette nature.

#### LA TROUSSE DE PANSEMENT

Le ministre de la guerre vient de décider que désormais tous les officiers, sous-officiers et simples soldats de l'armée seront munis en campagne d'une trousse de pansement qui leur permettra d'appliquer un premier pansement sur le champ de bataille.

Cette trousse consiste en une enveloppe de toile huilée, imperméable, contenant une bande de batiste de trois mètres, deux petites compresses antiseptiques en toile de Cambrai et une épingle de sûreté.

En cas de blessure, après lavage de la plaie, on applique les compresses, puis la toile huilée, et enfin la bande que l'on arrête avec l'épingle.

La blessure est ainsi préservée de la poussière et de toute cause d'infection jusqu'à l'arrivée du chirurgien.

### CHRONIQUE LOCALE

#### ET DE L'OUEST

##### École de Cavalerie de Saumur

Par décret du 22 septembre 1888, ont été promus et ont reçu, par décision du même jour, les affectations ci-après indiquées, savoir :

##### Au grade de capitaine instructeur :

M. Morel, lieutenant au 6<sup>e</sup> chasseurs d'Afrique, sorti avec le n<sup>o</sup> 1 de l'École d'application de cavalerie en 1888 ; affecté au 7<sup>e</sup> chasseurs d'Afrique.

##### Au grade de lieutenant :

M. Anselin, sous-lieutenant à l'École d'application de cavalerie (art. 28 de la loi du 13 mars 1875) ; maintenu.

##### Au grade de sous-lieutenant :

Les trente-trois sous-officiers élèves officiers de l'École d'application de cavalerie dont les noms suivent :

M. d'Ideville, du 12<sup>e</sup> chasseurs, affecté au 4<sup>e</sup> chasseurs.

M. Resuge, du 3<sup>e</sup> chasseurs, au 1<sup>er</sup> hussards.

M. Brach, du 21<sup>e</sup> dragons, au 3<sup>e</sup> dragons.

M. Colson, du 7<sup>e</sup> dragons, au 3<sup>e</sup> spahis.

M. Poinçon de la Blanchardière Jan de la Hamelinaye, du 12<sup>e</sup> hussards, au 3<sup>e</sup> dragons.

M. Dagonet, du 6<sup>e</sup> chasseurs, au 9<sup>e</sup> dragons.

M. Desauls de Freycinet, du 20<sup>e</sup> dragons, au 25<sup>e</sup> dragons.

M. Gersbach, du 11<sup>e</sup> hussards, au 4<sup>e</sup> spahis.

M. Guyot, du 19<sup>e</sup> dragons, au 28<sup>e</sup> dragons.

M. de Vaugrigneuse, du 3<sup>e</sup> chasseurs, au 9<sup>e</sup> chasseurs.

M. Piolet, du 4<sup>e</sup> chasseurs, au 1<sup>er</sup> chasseurs.

M. Balaresque, du 9<sup>e</sup> chasseurs, au 22<sup>e</sup> dragons.

M. Lacour, du 7<sup>e</sup> cuirassiers, au 4<sup>e</sup> dragons.

M. Hinkelbein, du 4<sup>e</sup> dr. coss., au 8<sup>e</sup> cuirassiers.  
 M. Albertus, du 2<sup>e</sup> cuirassiers, au 11<sup>e</sup> cuirassiers.  
 M. Lechallas, du 24<sup>e</sup> dragons, au 19<sup>e</sup> dragons.  
 M. de Gombert, du 42<sup>e</sup> hussards, au 9<sup>e</sup> hussards.  
 M. Mathieu, du 15<sup>e</sup> chasseurs, au 14<sup>e</sup> chasseurs.  
 M. Eudel du Gord, du 1<sup>er</sup> dragons au 2<sup>e</sup> dragons.  
 M. Caillaud, du 4<sup>e</sup> chasseurs d'Afrique, au 2<sup>e</sup> spahis.  
 M. Guéris, du 3<sup>e</sup> dragons, au 28<sup>e</sup> dragons.  
 M. Baudesson, du 10<sup>e</sup> hussards, au 5<sup>e</sup> hussards.  
 M. Lesueur, du 3<sup>e</sup> spahis, au 3<sup>e</sup> cuirassiers.  
 M. de la Moussaye, du 24<sup>e</sup> dragons, au 2<sup>e</sup> dragons.  
 M. de Guibert, du 40<sup>e</sup> dragons, au 17<sup>e</sup> dragons.  
 M. Faïdy, du 14<sup>e</sup> hussards, au 4<sup>e</sup> hussards.  
 M. Bincaz, du 8<sup>e</sup> hussards, au 14<sup>e</sup> dragons.  
 M. Pacoret de Saint-Bon, du 3<sup>e</sup> hussards, au 11<sup>e</sup> hussards.  
 M. de Sonis, du 16<sup>e</sup> dragons, au 27<sup>e</sup> dragons.  
 M. Sautereau, du 2<sup>e</sup> dragons, au 20<sup>e</sup> dragons.  
 M. Fourrier, du 42<sup>e</sup> cuirassiers, au 13<sup>e</sup> dragons.  
 M. Godeau, du 14<sup>e</sup> cuirassiers, au 8<sup>e</sup> chasseurs.  
 M. Molitor, du 42<sup>e</sup> dragons, au 28<sup>e</sup> dragons.

**SQUARE DU THÉÂTRE**  
**MUSIQUE MUNICIPALE DE SAUMUR**  
 Chef : M. MEYER.

Concert du Dimanche 30 septembre, à 8 heures du soir.  
**Programme.**  
 1. Le Tournoi, allégo.  
 2. Fantaisie sur le Trouvère, pour clarinette.  
 3. Champagne, polka chantée.  
 4. Le Siège de Tuyen-Quan, fantaisie épisodique avec chœur à 4 voix.  
 5. Emira, fantaisie d'Escudier.  
 6. Médjé, grande valse.

**PÉTITION**  
**des peigneurs de chanvre**

Les filassiers, ouvriers peigneurs de chanvre, signent partout en France, la pétition suivante, qu'ils adressent à la Chambre des députés :

« Monsieur le Président de la Chambre des Députés,  
 Messieurs les Députés,

« Les soussignés, ouvriers peigneurs de chanvre, vous prient instamment de vouloir bien taxer les chanvres peignés italiens d'un droit de douane de quinze francs par cent kilogrammes, à leur entrée en France.

« La valeur moyenne des chanvres peignés importés est de cent cinquante francs par cent kilogrammes.

« Les quinze francs de protection que nous demandons ne représentent que dix pour cent du produit, et c'est la règle que vous adoptez généralement pour la protection de la grande industrie.

« Nous sommes certains, Messieurs les Députés, que des ouvriers peigneurs de chanvre vous sembleront aussi dignes d'intérêt que les grands industriels. Nous n'avons point, il est vrai, à vous parler de grosses sommes dépensées en construction d'usines et en achat de matériel. Un peigne nous suffit pour gagner un salaire, qui varie entre 3 francs 50 et 4 francs par douze heures d'un travail très pénible. Mais les Italiens sont réduits à se contenter de deux francs pour le même ouvrage. Vous ne nous direz pas de les imiter, sachant bien qu'il nous est impossible de vivre, en France, avec quarante sous par jour.

« Vous ne nous objecterez pas que nous ne souffrons pas ; car nous vous adressons cette pétition pour appeler votre attention sur le chômage fréquent occasionné par la concurrence italienne. Vous voudrez nous conserver notre travail et notre salaire.

« D'ailleurs, ce n'est pas une faveur que nous venons vous demander, mais plutôt l'exercice d'un droit, que nous venons réclamer de votre impartialité. Pour n'être pas

capitalistes, nous n'en sommes pas moins les enfants de la France.

« Quand il faut payer l'impôt ou servir la patrie, nous ne sommes pas jugés trop petites gens ; l'Etat sait alors nous trouver. Nous demandons qu'il se souvienne aussi de nous, lorsque l'occasion se présente de protéger notre travail et nos salaires : nous le demandons, en vertu de ce principe que la protection est un droit du citoyen et un devoir de l'Etat.

« Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Députés, l'expression de notre profond respect. »

**LE DIMANCHE NOIR**

On sait que les dimanches et jours de fête doubles, la liturgie interdit au clergé de célébrer les offices funèbres avec des ornements noirs, à moins toutefois que la cérémonie ne soit effectuée à « corps présent ».

Par exception et par ordre émanant du Vatican, le monde catholique aura, cette année-ci, un « dimanche noir », c'est-à-dire que les prêtres de toute la chrétienté revêtiront, en célébrant la messe, l'ornement noir et blanc, en signe de deuil.

S. S. le pape Léon XIII, à l'occasion de son jubilé, vient de publier un décret à cet égard, ordonnant qu'au jour désigné, l'Eglise catholique fera un service funèbre public et solennel pour tous les défunts.

Le « dimanche noir » est fixé par la décrétale pontificale au 30 septembre courant.

Le fait dont nous parlons se présente trop rarement dans les annales catholiques, pour que nous ne le signalions pas à nos lecteurs.

**ÉCOLE D'ARTS ET MÉTIERS D'ANGERS**

Les journaux du département publient la liste des nouveaux élèves admis à l'École d'après les résultats du concours de 1888. L'Union de l'Ouest ajoute :

« Le département de Maine-et-Loire et la ville d'Angers, en particulier, qui entretient, à grands frais, une école d'enseignement supérieur et professionnel, fournissent juste 3 élèves sur 100 à cette école industrielle et toute voisine. »

**DOUÉ-LA-FONTAINE.** — Pendant la nuit du 20 au 21, des voleurs sont entrés dans le magasin de M. Guéris, marchand de confitures, et lui ont soustrait la somme de 70 francs qui se trouvait dans un bureau.

Les voleurs connaissaient sans doute l'habitation de M. Guéris, car, étant entrés par la cave et ayant passé par une trappe, ils ont pénétré dans le magasin, où ils ont fait choix de bons costumes pour l'hiver.

**UNE MAUVAISE ACTION**

M<sup>me</sup> X... habite le Foillet, une commune du canton de Montrevault (Maine-et-Loire), où elle tient un débit de vin.

Devenue veuve, elle congédia, par économie, son domestique, qui jura de se venger. A cet effet, il fit écrire à la Régie, ne sachant pas écrire, que M<sup>me</sup> X... avait dans sa cave une barrique de vin qu'elle cachait. Cette barrique était à son père.

La Régie fit un procès et la veuve fut condamnée à 300 fr. d'amende.

Le père de M<sup>me</sup> X..., nommé Laurenceau, eut tellement de chagrin qu'il en mourut la semaine dernière.

Voilà une mort qui doit peser sur la conscience du domestique, s'il en a une, ce dont nous doutons.

**CONFÉRENCE A CHINON**

Demain jeudi 27 septembre, à trois heures du soir, a lieu la conférence politique de M. Jules Auffray, secrétaire général de la Ligue de la Consultation nationale, dont le Comité est composé de MM. de la Rochefoucauld, duc de Doudeauville, Jolibois, baron de Mackau, E. Berger, comte de Martimprey, Paul de Cassagnac, Léon Chevreau, Delafosse, marquis de Bretenil, comte de Maillé, Albert de Mun, Jacques Pion.

Cette Ligue a pour but de maintenir et de soutenir sur un terrain choisi par les deux grandes fractions du parti conservateur et accepté par Monsieur le Comte de Paris lui-même, l'union conservatrice sans laquelle, dans le département d'Indre-et-Loire en particulier, les conservateurs ne peuvent rien faire.

Les conservateurs de ce département, qui cherchent depuis trop longtemps une force et une direction acceptables par tous, trouveront peut-être dans la Ligue de la Consul-

lation nationale les éléments de l'organisation sérieuse et solide qui leur manque.

La conférence de M. Jules Auffray se fera à Chinon, dans la salle Petit, avenue de la Gare.

**TOURS.** — Dimanche, a eu lieu à Tours, pour la première fois, un concours de pêche à la ligne. Cent trente-quatre amateurs s'étaient alignés autour des bassins du jardin des Prébendes. Le jury, composé de conseillers municipaux, a décerné trois prix. L'un des vainqueurs avait pêché 44 pièces, un autre avait pris une carpe pesant 1 kilo 540 grammes. Ce concours, d'une originalité incontestable, avait attiré une foule considérable. Il n'a pas été délivré aux guichets moins de 3,200 tickets d'entrée dans le jardin. Le produit des entrées a été attribué au bureau de bienfaisance.

C'est par erreur que nous avons annoncé, il y a quelques jours, que la terre de Malitourne avait été adjugée, par le tribunal civil de Tours, à M<sup>me</sup> du Landreau. C'est M. Guoin, banquier à Tours, qui s'est rendu acquéreur de ce magnifique domaine. (Anjou.)

**COURSES DE TOURS**

*Inauguration du nouvel Hippodrome de Saint-Pierre-des-Corps*

Dimanche 30 septembre et mardi 2 octobre auront lieu les courses de Tours.

Elles auront, cette année, un attrait tout particulier, car l'hippodrome que l'on inaugure peut être classé parmi les plus beaux de France : Quarante hectares, au milieu des prairies du Bois-de-Plante, à un kilomètre de la barrière du Canal, 900 à 1,000 mètres de la gare de Saint-Pierre-des-Corps.

On arrive à l'hippodrome par une excellente route récemment construite par les soins de la Société. De vastes tribunes parfaitement aménagées et construites avec le plus grand soin par M. Vauvy, sous l'habile direction de M. Boille, architecte à Tours, permettront à un public nombreux de jouir non seulement d'un joli spectacle, mais encore du coup d'œil vraiment féerique qu'offre l'hippodrome.

A droite, Saint-Avertin et ses riants coteaux ; à gauche, Montlouis et Vêretz, dont on distingue les maisons et les clochers ; en face de soi on aperçoit les coteaux de la Loire, parsemés de leurs jolies villas ; comme fond de tableau, la voûte ombragée du parc de M<sup>me</sup> Cottier, et le château de Cangé.

C'est vraiment un ravissant site, et bien des Tourangeaux seront surpris de découvrir, à la porte de la ville, un tel paysage.

Les courses promettent d'être des plus attrayantes ; un grand nombre de chevaux sont déjà engagés, et les prix seront sérieusement disputés.

**LA SOPHISTICATION DE L'HUILE DE NOIX**

Le Journal de Maine-et-Loire publie la lettre suivante :

« Angers, le 21 septembre 1888.

« Monsieur le Directeur,  
 « Le noyer croît à peu près partout dans le département de Maine-et-Loire, mais c'est plus particulièrement dans le Saumurois et dans l'arrondissement de Baugé qu'on trouve des plantations importantes.

« Le fruit du noyer — la noix — de l'Anjou donne une huile parfumée, au goût fin quand elle est bien fabriquée.

« L'huile de noix est l'objet de transactions assez importantes pour que différents centres, comme Angers, Beaufort, etc., possèdent des huileries dotées d'aménagements qui ne laissent rien à désirer.

« C'est le plus souvent à l'état pur que l'huile de noix sort de son centre de fabrication pour entrer dans l'officine de l'épicier.

« Or, certains épiciers de la ville d'Angers et de bon nombre de localités du reste du département font subir à cet excellent produit un travail de mélange avec l'huile d'œillette notamment.

« C'est là, si je ne me trompe, de la sophistication au premier chef.

« Et, quand je demande à un épicier de l'huile de noix et qu'il me livre un grossier mélange dans lequel l'huile d'œillette tient la plus grande place et l'huile de noix — même celle tirée à chaud — la plus petite, il me paraît encore qu'il y a tromperie sur la nature de la marchandise livrée.

« Le fait de la sophistication de l'huile de noix que je vous signale se produit journellement, il passe seulement inaperçu pour les membres du conseil d'hygiène chargés de l'inspection des denrées alimentaires, du moins il faut le croire, puisqu'il ne subit aucune entrave de la part de l'administration.

« A Angers, c'est la population ouvrière d'origine locale qui consomme le plus et le mieux l'huile de noix, et bon nombre de ces braves gens se plaignent avec raison de se voir livrer, au lieu de l'huile de noix qu'ils demandent, un mélange huileux, rance, désagréable, indigeste.

« Veuillez agréer, etc.  
 A. BOUCHARD. »

**CONSEILS ET RECETTES.**

**MOYEN DE SE DÉBARRASSER DES SOURIS**

Un cultivateur a trouvé le moyen de se débarrasser des souris à l'aide du chlorure de chaux.

Un sait que, dans les écuries atteintes de maladies, les mouches disparaissent dès que ces écuries ont été passées au chlorure.

Ayant été obligé, l'année dernière, de remiser en une cave sèche, pour les mettre à l'abri, quatre chars d'avoine qu'il comptait faire battre sous peu, le cultivateur dont il s'agit mit cette donnée à profit.

Sa cave, située près d'un canal, était envahie par les souris : par précaution, il y plaça, en différents endroits, huit assiettes contenant du chlorure de chaux.

Le battage n'eut lieu que trois mois après et naturellement le cultivateur prévoyait un grand déchet : mais, à son grand étonnement, il ne trouva aucune trace de souris. Ainsi, tandis qu'une grange avait beaucoup souffert, les souris avaient abandonné la cave, leur séjour de prédilection, et l'avoine, leur plat favori.

**BULLETIN FINANCIER.**

Paris, 25 septembre.  
 Le marché conserve ses bonnes dispositions. Le 3 0/0 se traite à 83.30 ; le 4 1/2 0/0 à 105.75.

Le Crédit Foncier, toujours très ferme dans ses cours, a progressé à 1,390. Les obligations foncières et communales sont l'objet de nombreuses demandes. Ces valeurs de premier ordre qui assurent un revenu avantageux avec une solidité parfaite, jouissent de la faveur de tous les capitaux qui ne veulent courir aucun risque.

La Société Générale est demandée à 490. Les Dépôts et Comptes courants s'affaiblissent à 606.50.

Deux jours seulement nous séparent de l'émission des 13,700 actions de la Compagnie des Cafés-Restaurants. Rappelons que cette affaire, essentiellement française, débute sous les auspices d'hommes honorables et compétents et qu'elle a pour première base d'exploitation vingt des principaux Cafés-Restaurants de Paris. Dès le début tout le monde a été frappé des analogies très étroites que présente cette opération avec les entreprises similaires du Louvre, du Bon Marché, des Bouillons-Duval, etc. Les mêmes causes produisant toujours les mêmes effets, on considère l'action des Cafés-Restaurants comme appelée, elle aussi, à un brillant avenir. Les souscriptions sont reçues à la Maison A. de Godschmidt, rue de la Victoire, à Paris, ou au Crédit Lyonnais et dans ses succursales.

La Banque de Paris s'avance à 892.50. Le Panama s'inscrit à 295.

Les valeurs d'assurances tendent de plus en plus à prendre place dans les portefeuilles sérieux. Parmi les compagnies qui paraissent le plus en faveur auprès du public, on remarque la Foncière-Vie, une des compagnies de 1880, dont la vitalité et la puissance de production s'affirment chaque jour.

La Compagnie Transatlantique se négocie à 547.50. Les Chemins de fer Economiques restent bien tenus aux environs de 362.

**BOURSE DE PARIS**

DU 25 SEPTEMBRE 1888.

Rente 3 0/0 . . . . .	83 20
Rente 3 0/0 amortissable . . . . .	86 70
Rente 4 1/2 (nouveau) . . . . .	105 60
Obligations du Trésor . . . . .	510 »

**ÉPICERIE CENTRALE**

28 et 30, rue Saint-Jean

P. ANDRIEUX, Successeur.

**TOMATES NOUVELLES DE PROVENCE**

En boîtes et en flacons, depuis 0 fr. 30 centimes.

Cette conserve de tomates ne diffère en rien comme qualité avec la tomate fraîchement cueillie.

PAUL GODRT, propriétaire-gérant.

Tribunal civil de Saumur.

Etude de M. H. LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 4.

**A VENDRE**

En un seul lot, Par suite de surenchère du dixième, en l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur,

**DIVERS IMMEUBLES**

CONSISTANT EN :

**Bâtiments et Terres**

Situés commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

L'ADJUDICATION aura lieu le samedi 20 octobre 1888, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que par suite de la surenchère du dixième, faite conformément à la loi, par M. Jules-Benjamin Coquebert de Neuville, négociant, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent, de divers immeubles ci-après désignés, situés commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, appartenant à M. Eugène-François Moreau-Barrier, père, propriétaire, demeurant au château de la Tour-de-Méville, dite commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, adjugés à M. Jules Depin, propriétaire, demeurant au Poitreaux, même commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M. ROULLAUD, notaire à Fontevault, le dix juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, moyennant le prix principal de trois mille sept cent cinquante francs, outre les charges;

Ladite surenchère validée par jugement du Tribunal civil de Saumur, rendu contradictoirement le trente juillet 1888, enregistré;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M. Jules-Benjamin Coquebert de Neuville, négociant et propriétaire, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent;

Ayant pour avoué M. Henri LECOY, licencié en droit, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, n° 4;

En présence ou eux dûment appelés de :

1° M. Eugène-François Moreau-Barrier, père, propriétaire, demeurant au château de la Tour-de-Méville, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, Vendeur des immeubles surenchérés;

2° M. Jules Depin, propriétaire, demeurant au Poitreaux, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Ajudicataire des immeubles surenchérés;

Ayant pour avoué constitué, M. POINX exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière;

Il sera, le samedi vingt octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, au Palais de Justice de ladite ville, procédé à la vente aux enchères publiques en un lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit :

**DÉSIGNATION**

LOT UNIQUE.

Article 1<sup>er</sup>. — La ferme de la Tour-de-Méville, comprenant deux corps de bâtiments : le plus au nord, composé de deux chambres d'habitation, grenier au-dessus, cellier et écurie au-dessous; — celui vers le sud, composé de deux chambres, grenier au-dessus, puits, cour; le tout se tenant, d'une contenance de dix ares quatre-vingt-dix centiares, joignant au nord le chemin, au levant l'article ci-après, au midi Audineau, la parcelle numéro 76 de l'article 3 ci-après et autres, au couchant la veuve Brazille et Colinot et porté au plan cadastral de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, sous les numéros 66, 67, 68 et 68 bis de la section F.

Art. 2<sup>e</sup>. — Une parcelle de terre, appelée l'Ouche-de-la-Maison, située même commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, portée au plan cadastral de ladite commune, sous les n° 69, 70 et 71, section F, pour une contenance de soixante-quinze ares vingt-huit centiares, joignant au nord et au levant des chemins, au midi Laigle, Audineau et autres, au couchant Colinot et l'article ci-dessus.

Art. 3<sup>e</sup>. — Quatre ares quatre-vingt centiares de terre, situés dans les Ouches, portés au plan cadastral de la même commune sous le n° 76 de la section F, joignant au nord Saillant, au levant Courtinot, au midi la parcelle ci-après, au couchant Saillant, exploités par Vergniaud, s-noms.

Art. 4<sup>e</sup>. — Vingt-huit ares soixante-trois centiares de terre, situés dans les Ouches, même commune, portés sous les n° 74, 78, 79, 80 et 81, section F du plan cadastral, joignant au nord la parcelle ci-dessus et Saillant, au levant la veuve Brazille, au midi et au couchant Saillant, exploités par Vergniaud, colon partiaire.

Sur la mise à prix fixée par le jugement sus-énoncé, à 4,125 fr.

Fait et rédigé, le présent extrait,

par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

Saumur, le vingt-cinq septembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

LECOY.

Enregistré à Saumur, le septembre mil huit quatre-vingt-huit, 1<sup>o</sup> c<sup>o</sup>. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRA.

Pour les renseignements, s'adresser :

1° A M<sup>e</sup> LECOY, avoué-poursuivant la vente, à Saumur, rue Pavée, n° 4;

Et au greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Etude de M<sup>e</sup> GUÉRET, notaire à Brain-sur Allonnes.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE

**UNE PROPRIÉTÉ**

Avec maison d'exploitation

Située à la Tonnoir, commune de la Breille, touchant au couchant l'étang du Bellay, affluée en bois taillis, oseraies, vignes, sapinières et landes.

Le tout formant un seul ensemble et d'une contenance totale de 10 hectares.

Rendez-vous de chasse splendide.

S'adresser à M. GIRARD, expert, rue Dacier, n° 28.

Etude de M<sup>e</sup> PAUL PROUX, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

**VENTE**

DE

**CHEVAUX REFORMÉS**

Provenant de la Gendarmerie.

Le SAMEDI 28 septembre 1888, à Saumur, place du Champ-de-Foire, il sera procédé à la vente aux enchères de deux chevaux réformés. Au comptant, plus 5 0/0.

M. DUMONT, propriétaire à Moulherne (Maine-et-Loire), offre à livrer de suite Cidre pur pomme, à 35 fr. la barrique, pris gare Linière-Bouton. Fût à rendre. Remise par quantité.

Une importante maison de **BOUCHONS**, de la place de Reims, demande un **Représentant sérieux**.

S'adresser à l'Indépendant Rémois, à Reims.

ON DEMANDE femme de chambre, de 30 à 35 ans, sachant coudre et repasser. — Bonnes références. — Bon prix.

S'adresser au bureau du journal.

**TRES VASTE MAISON A LOUER**

PRÉSENTEMENT

7, Place Dupetit-Thouars, à Saumur.

Convientrait pour un hôtel ou maison de commerce de gros.

S'adresser à MM. NEVEU et HATTAT, place du Roi-René.

**A VENDRE**

TERRE-NEUVE, 18 mois.

S'adresser au bureau du journal.

**A CÉDER DE SUITE**

Boutique d'Épicerie

Et de Mercerie

Bourg d'Allonnes.

S'adresser à M. VINSONNEAU, négociant à Saumur.

**VENTE ET LOCATION DE PIANOS**

**HENRI EICHE**

Représentant de la maison GAVEAU

8, rue Saint-Jean, Saumur.

M. HENRI EICHE a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle trouvera dans ses Magasins les pianos des Facteurs les plus en renom, au même prix qu'à Paris (transport compris). Locations, échanges, accords, réparations, musique et partitions aux conditions les plus avantageuses.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

**CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR**

**LIGNE DE L'ÉTAT**

**PARIS — SAUMUR — BORDEAUX**

STATIONS	Mixte		Expr.		Omn.	
	matin	soir	matin	soir	matin	soir
Paris			7 35	12 50	7 55	11 25
Chartres	6 30	9 30	2 53	9 44	1 33	
Chât.-d-Loir	10 24	12 10	1 52	6 34	12 28	4 49
Noyan-Méon	11 29	12 54	3 9	7 36	1 13	5 51
Linières-Bou.	11 39		3 21	7 47		6 2
Vernantes	11 53		3 36	7 59		6 13
Blou	12 5		3 48	8 11		6 23
Vivv	12 15		3 59	8 20		6 31
SAUMUR (Orl.) (arr.)	12 27		4 10	8 30	1 48	6 42
(départ.)	12 33		4 16	8 34	1 54	6 48
Nantilly (arr.)	12 41		4 24	8 41		7
SAUMUR (Etat) (arr.)	12 51		4 36	8 51		7 11
(départ.)	8 31	10 37	4 13	8 30		6 50
Nantilly (départ.)	8 37	10 44	4 25	8 43		7 3
Chacé-Varr.	8 48	10 52	4 31	8 49		7 9
Brézé s.-Cyr.	9 2 11		4 39	8 56		7 17
Montreuil	9 19	11 24	4 49	9 8	8 22	7 29
Thouars		11 57	4 53	9 38		2 44 8
Niort		3 58	4 24	7 59		4 33 10 27
Saintes			6 28	11 05		6 14 2 3
Bordeaux			9 19	3 36		9 02 4 54

**BORDEAUX — SAUMUR — PARIS**

STATIONS	Mixte		Expr.		Mixte		Expr.	
	matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir
Bordeaux			5 15	8 20				
Saintes			7 15	8 48			11 39	6 26
Niort			9 32	10 30			2 5	5 30 8 10
Thouars			12 14	12 32	1 30	4 15	8 21	9 59
Montreuil	9 35	6 38		12 59	2 03	4 55	9 06	10 31
Brézé s.-Cyr.	9 55	7 18			2 28	5 18	9 41	
Chacé-Varr.	10 07	7 27			2 46	5 22	9 49	
Nantilly (arr.)	10 13	7 34			2 51	5 21	9 55	
SAUMUR (Etat) (arr.)	10 22	7 45			3 02	5 42	10 03	
(départ.)	7 25	11 25			2 41	5 20		
Nantilly (départ.)	7 38	11 36			2 53	5 33		
SAUMUR (Orl.) (arr.)	7 47	11 44	1 29	3 01	5 41		10 58	
(départ.)	7 57	11 54	1 37	3 05	5 45		11 5	
Vivv	8 10	12 09		3 17	5 57			
Blou	8 19	12 18		3 26	6 06			
Vernantes	8 32	12 33		3 39	6 19			
Linières-Bou.	8 45	12 46		3 51	6 30			
Noyan-Méon	8 59	1	2 12	4 01	6 42		11 42	
Chât.-d-Loir	10 7	2 15	2 53	5 09	7 48		12 24	
Chartres	2 30		5 54	9 37	19 4		3 22	
Paris	5 25		8	11 50	2 27		5 10	

**LIGNE D'ORLÉANS**

**NANTES — ANGERS — SAUMUR — TOURS — PARIS**

STATIONS	Directe		Omn.		Expr.		Omn.		Expr.	
	matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir
Nantes	11 35		6 10	8 40	12 07	3 10	7 35			
Angers	2 19	6 30	8 44	11 19	3 57	5 35	9 25			
La Ménitré	2 52	7 10	9 09	11 58	4 42	6 10	10 04			
Les Rosiers		7 19	9 17	12 07	5 28	6 25				
St-Martin		7 26		12 14	6 09	6 39				
St-Clément		7 33		12 21	6 07	6 39				
Saumur (a.)	3 22	7 46	9 39	12 38	6 34	7	10 30			
(départ.)	3 27	7 52	9 37	12 38	6 41	7 13				
Varennes		8 05	9 48	12 51	6 45	7 19	10 30			
Port-Boulet	3 52	8 20	9 57	1 08	5 01	5 08	10 34			
Langeais	4 26	8 59	10 19	1 40	5 48	5 11	10 48			
Tours	5 05	9 42	11 05	2 23	6 35	6 11	11 07			
Paris	10 39		3 06	8	2 35	0 1	5 07			

**PARIS — TOURS — SAUMUR — ANGERS — NANTES**

STATIONS	Expr.		Omn.		Omn.		Expr.		Directe	
	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir	soir
Paris	8 35	9 42	11 25	12 45	10 46	6 25	12 26			
Tours	1 23	5 1	7 15	11 35	2 08	5 35	8 47			
Langeais	2 13	5 43	8	12 13	3 49	6 08	9 39			
Port-Boulet	2 38	6 20	8 39	12 46	4 09	6 14	10 29			
Varennes		6 32	8 51	12 57		7 06	10 36			
Saumur (a.)	2 57	6 45	9 04	1 08	3 24	7 11	10 43			
(départ.)	3 03	6 52	9 12	1 13	3 29	7 17				
St-Martin		7 06	9 26	1 25		7 24				
St-Clément		7 13	9 33	1 31		7 31				
Les Rosiers		7 21	9 41	1 39	3 45	7 41				
La Ménitré	3 28	7 32	9 52	1 48	3 52	7 50	11 13			
Angers	3 57	8 21	10 41	2 30	4 17	8 24	11 53			
Nantes	5 55		1 51	5 38	6 04	11 06				

**SAUMUR — LA FLECHE**

STATIONS	matin		soir	
	matin	soir	matin	soir
Saumur	5 30	1 18	7 20	La Flèche
Vivv	5 43	1 37	7 33	Clefs
Lougué	5 56	1 58	7 48	Baugé
Jumelles	6 08	2 20	8 01	Jumelles
Baugé	6 23	2 46	8 19	Longcé
Clefs	6 40	3 14	8 38	Vivv
La Flèche	6 54	3 32	8 52	Saumur

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur